

---

DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

30 Juin 2016

---

**OBJET :** Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A.S. Logetra.  
Opérations : a/ acquisition/amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés au 3, rue Flegier 13001 Marseille.  
b/ acquisition/amélioration de 5 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés au 14, boulevard Guichoux 13014 Marseille.

L'an deux mille seize et le Jeudi trente Juin, à dix heures, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

**ETAIENT PRESENTS :**

Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Rosy INAUDI, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

**ETAIENT EXCUSES :**

Martine AMSELEM donne procuration à Lisette NARDUCCI,  
Jean-Pierre BOUVET donne procuration à Jean-Marc PERRIN,  
Gérard GAZAY donne procuration à Didier REAULT,  
Henri JIBRAYEL donne procuration à Josette SPORTIELLO,  
Marine PUSTORINO donne procuration à Sabine BERNASCONI,  
Michèle RUBIROLA donne procuration à Benoît PAYAN

**ETAIENT ABSENTS :**

Sylvia BARTHELEMY,  
Jean-Noël GUERINI,  
Haouaria HADJ-CHIKH



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION

**OBJET :** Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A.S. Logetra.  
Opérations : a/ acquisition/amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés au 3, rue Flegier 13001 Marseille.  
b/ acquisition/amélioration de 5 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés au 14, boulevard Guichoux 13014 Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 30 Juin 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A.S Logetra à hauteur de 130 500,00 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 290 000,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

- a- 72 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 160 000,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés au 3, rue Flegier dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.  
Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- b- 58 500,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 130 000,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 5 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés au 14, boulevard Guichoux dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.  
Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

à l'Unanimité  
M. VERANI s'abstient

### ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice par intérim  
du Service des Séances de l'Assemblée



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A.S. Logetra.  
Opération : acquisition/amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés au 3, rue Flegier 13001 Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 30 Juin 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 160 000,00 € souscrit par la S.A.S Logetra, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI).

Ce programme est situé au situés au 3, rue Flegier dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de la ligne de prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

- Ligne de prêt PLAI
  - Montant : 160 000,00 €
  - Montant du capital garanti : 72 000,00 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : 0%.

**Article 3 :** La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.  
L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).  
Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

à l'Unanimité  
M. VERANI s'abstient

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice par intérim**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A.S. Logetra.  
Opération : acquisition/amélioration de 5 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés au 14, boulevard Guichoux (13014 Marseille).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 30 Juin 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 130 000,00 € souscrit par la S.A.S Logetra, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 5 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI).

Ce programme est situé au situés au 14, boulevard Guichoux dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de la ligne de prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

- Ligne de prêt PLAI
  - Montant : 130 000,00 €
  - Montant du capital garanti : 58 500,00 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
  - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
  - Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
  - Taux de progressivité des échéances : 0%.

**Article 3 :** La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

à l'Unanimité  
M. VERANI s'abstient

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice par intérim**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**